



**OBJET** : Convention de mise à disposition de véhicule et de personnel communaux au profit de la Société d'Entraide du Personnel Communal  
[Nomenclature « Actes » : 9.1 Autres domaines de compétences des communes]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la délibération n° CM/11-02-2021/01 du conseil municipal du 11 février 2021 modifiée les 8 juillet 2021 et 7 juillet 2022 ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la demande formulée par la Société d'Entraides du Personnel Communal de la Ville de Villemomble,

**CONSIDERANT** l'intérêt communal de soutenir les actions menées par l'association dans le domaine de l'entraide et de la solidarité,

### D É C I D E

**Article 1** : De signer la convention mise à disposition de véhicule et de personnel communaux pour la réalisation des actions prévues par la Société d'Entraide du Personnel Communal.

**Article 2** : La convention sera notifiée à Madame Claudine BOUVET, Présidente de la Société d'Entraide du Personnel Communal de la Ville de Villemomble.

**Article 3** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Comptable public assignataire,
- La Direction des Affaires juridiques de la Ville,
- Le Service Financier de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20251013-17495-AR-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 13 octobre 2025

Fait à Villemomble, le 13 octobre 2025

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

